

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 86-21-2, intitulé : « Règlement numéro 86-21-2 modifiant le règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021. Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le règlement a pour but de réviser les tarifs applicables pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de tenir compte de l'inflation observée et des ajustements prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2021.

Le règlement a été modifié à la suite de la présentation et au dépôt du projet à l'égard du tarif applicable aux services d'archivistiques qui était initialement de 58,50 \$ de l'heure et qui a été modifié à 54,50 \$ de l'heure.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 86-21-2 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca), sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DIX-SEPTIÈME (17<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE (12) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)  
Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière